

montent les prix des stocks existants. Ils songent à la valeur de remplacement des marchandises, sachant que leur nouveau stock leur coûtera plus cher. Ils savent aussi que, lorsque les taxes baissent ou sont supprimées, les impôts qu'ils ont acquittés à l'égard des marchandises qu'ils ont en mains ne leur sont pas remboursés. Ils estiment donc que la hausse des stocks dont ils disposent compense la perte qu'ils pourraient subir plus tard.

En outre, la loi sur la taxe d'accise ne renferme aucune disposition interdisant ou empêchant cette pratique qui est fort répandue dans les entreprises commerciales visées. Certains gros détaillants annoncent qu'ils n'augmenteront pas les prix de leurs stocks en magasin et subissent la perte à l'égard des marchandises dont ils disposent lorsque les taxes baissent ou disparaissent, mais ils estiment que c'est là de la bonne publicité.

Je tiens à dire que nous avons de fortes provisions de timbres et que s'il nous fallait adopter le moyen proposé, c'est-à-dire indiquer le montant de la taxe au lieu du nombre de cigarettes dans le paquet, ce serait probablement une dépense inutile. Toutefois la question sera étudiée quand nos réserves de timbres seront épuisées.

M. Diefenbaker: Ce moyen indiquerait le montant de la taxe dissimulée.

L'hon. M. McCann: Je comprends ce que le député veut dire.

M. Coldwell: J'ai une autre question à poser. A-t-on porté à l'attention des membres du Gouvernement que le prix des cigarettes a été porté de 36c. à 40c. et de 45c. à 50c. le paquet. La majoration dépasse de beaucoup le montant de la nouvelle taxe qui est environ de 3c. et 4c.?

L'hon. M. McCann: C'est possible, c'est même très juste. Mais nous ne pouvons pas fixer le prix que le marchand exige pour ses marchandises.

M. Coldwell: Cela favorise l'inflation.

M. Charlton: J'ai une autre question à poser au ministre du Revenu national, à cause de la réponse qu'il vient de faire à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). La situation est-elle la même à l'égard des bonbons?

L'hon. M. McCann: Oui. Beaucoup de marchands ont déjà annoncé qu'ils ont baissé leurs prix conformément à la diminution de la taxe.

L'hon. M. Abbott: Ils subissent la perte, s'il en est.

L'hon. M. McCann: Ils subissent eux-mêmes la perte.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des canaux—

473. Service et entretien, \$4,523,107.

M. Gibson: Je tiens à formuler quelques remarques, qui ne se rattachent peut-être pas directement au crédit à l'étude. Je n'ai pas soulevé la question hier parce que, lorsque j'y ai pensé, il était près de onze heures et je savais que le ministre souhaitait l'adoption du crédit de l'administration. Le ministre peut-il nous expliquer les anomalies qu'on constate pour ce qui est des passes de chemin de fer des membres du Parlement? Les députés qui voyagent de Digby (N.-É.) à Saint-Jean (N.-B.), de Vancouver à Victoria ou de Victoria à Nanaïmo, constatent que leurs passes ne sont pas acceptées à bord des navires du Pacifique-Canadien. Je sais qu'il en est autrement pour les représentants de Terre-Neuve. Je me demande si le ministre, quand il visite notre littoral,—ce qu'il n'a pas souvent l'occasion de faire malheureusement,—obtient un passe pour voyager par bateau entre Victoria et Nanaïmo ou Victoria et Vancouver?

J'apprends aussi que les membres de l'Assemblée législative de Terre-Neuve jouissent de certains privilèges. Je n'en sais rien pertinemment, mais est-il vrai qu'ils ont un passe pour voyager à bord des navires du National-Canadien affectés au service de Terre-Neuve? Si c'est vrai, quel article de la loi des chemins de fer leur accorde ce privilège? Nos passes sont-elles valides à bord de ces navires en vertu de la même disposition? Si le ministre ne peut me répondre sur-le-champ, aura-t-il l'obligeance de se renseigner à ce sujet afin de voir ce qui en est et quels changements pourraient être effectués? Évidemment, il y a la question de subventions. Certaines lignes de navigation du Pacifique-Canadien touchent de fortes subventions de l'État. S'il en est ainsi, j'aimerais qu'on examine la question.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La seule anomalie que je connaisse se rapporte au trajet en dehors du Canada. Cela se produit sur la ligne du Pacifique-Canadien qui dessert les provinces Maritimes. Une partie de cette ligne passe en territoire américain. La loi des chemins de fer prévoit que les membres de la Chambre des communes et ceux du Sénat auront droit au transport gratuit dans les limites du Canada. Cela répond à l'autre partie de la question